



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

PROGRAMME DE DEFINITION DES CIBLES DE NEUTRALITE EN  
MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES (PDC/NDT)

# Rapport final du programme de définition des cibles de NDT



Avril 2018



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires suivants : France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales.

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

## RESUME

La Côte d'Ivoire a adhéré au programme de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT) afin d'intégrer les dispositions relatives à la NDT dans ses programmes d'actions nationaux (PAN) et dans sa politique de développement. Ce programme devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des terres tout en agissant sur les facteurs de dégradation.

Les facteurs de dégradation des terres identifiés sont le climat, le couvert végétal et les activités anthropiques dont les principales sont les pratiques agricoles.

Plusieurs opportunités de levier et programmes pertinents pour le processus NDT ont été identifiés. On note la mise en œuvre de l'Agenda 21 dans quatre (4) localités pilotes que sont San-Pedro, Grand-Lahou, Port-Bouet et Grand-Bassam. Le projet de gestion durable des terres découlant du plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des terres (PANLCD) est aujourd'hui à sa phase de mise en œuvre. Il a pour objectif de maintenir la fonctionnalité des zones de production café-cacao au centre et inverser la tendance à la dégradation des terres dans la partie nord du pays par la création d'un environnement politique et de capacité favorable à travers le développement des plans communautaires de gestion de terroir et la facilitation d'accès aux bonnes pratiques de GDT. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a pris des engagements dans le cadre de l'initiative AFR 100 où elle a fait la promesse de restauration de 5 millions d'hectares de paysages déboisés à l'horizon 2030. Un autre projet issu du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) dénommé Projet d'appui au Secteur Agricole (PSAC) vise l'accroissement de la production du cacao, l'hévéa, le palmier à huile, le coton et l'anacarde tout en préservant la fertilité des sols. Le processus NDT est également aligné sur les objectifs de la SNDB (Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique) notamment ceux relatifs à la réduction de la dégradation des ressources naturelles et à la restauration des écosystèmes. Enfin, la Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (QNSDD) constitue un levier de NDT grâce aux activités de sensibilisation sur les enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation des populations sur la lutte contre la dégradation des terres.

Le groupe de travail constitué d'entités issues de structures intervenant dans la gestion durable des terres a permis de conduire à terme le Programme de Définition des Cibles de la NDT. Ses différents travaux ont permis au pays de définir et valider la situation de référence nationale et de formuler des cibles volontaires pour parvenir à la NDT. Les mesures devant permettre de réaliser ces cibles ont été également identifiées par le groupe de travail. Enfin, une note politique de haut niveau qui traduit l'engagement du pays à la lutte contre la dégradation des terres a été élaborée et validée.

En ce qui concerne le cadre législatif, la Côte d'Ivoire a affirmé une réelle volonté politique dans le domaine de la protection de l'environnement depuis le début des années 1970. Ainsi, les pouvoirs publics ont mis en place, au niveau national des textes législatifs et réglementaires pour conduire à terme plusieurs processus relevant de cette volonté politique.

Plusieurs institutions ou structures couvrant divers secteurs (Forêt, Agriculture, Eau, Mines, Environnement) sont impliquées dans la protection des terres ou la gestion durable des terres.

Le niveau de référence indique un taux de dégradation des terres en Côte d'Ivoire de l'ordre de 11,03% du territoire soit 3 557 068 hectares sur la période allant de 2000 à 2013. Les surfaces forestières obtenues en 2000 à partir des images Landsat sont estimées à 8.725.200 hectares. En 2013 ces mêmes surfaces sont passées à 7.365.200 hectares, soit une baisse de 1.360.000 hectares. Ce qui représente 4,21%. Les surfaces ayant connu une baisse significative de la productivité et celles présentant des signes de régression sont évaluées à 1607500. Ce qui correspond à 5% de terres ayant connues une baisse de productivité donc en phase de dégradation. La perte de carbone est estimée à 444384 t sur la période de référence.

Les causes directes et indirectes sont l'énergie des gouttes d'eau, l'énergie du ruissellement d'eau, le climat, le couvert végétal, les techniques agricoles traditionnelles et la pratique répétée des feux de brousse.

Pour atteindre la NDT, la Côte d'Ivoire envisage de mettre en œuvre un ensemble de mesures législatives et réglementaire, institutionnelles et techniques. Les premières mesures visent la préservation de la fertilité des sols et les dernières visent la restauration des terres déjà dégradées.

***Encadré : Cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) en Côte d'Ivoire***

**La Côte d'Ivoire se fixe pour objectif, d'ici à 2030 d'atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations.**

Plus spécifiquement, d'ici à 2030, notre pays s'engage à renforcer les mesures et les efforts en cours pour :

- Augmenter la couverture forestière de 3 millions d'hectares ;
- Limiter à 1% le taux de conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du sol ;
- Améliorer la productivité de 2 millions d'hectares de forêts existantes présentant une baisse de productivité nette ;
- Améliorer la productivité de 800.000 hectares de terres agricoles présentant une baisse de productivité nette ;
- Récupérer 7.200 hectares de terres nues pour la production agricole ;
- Séquestrer 50.000 tonnes de carbone rejetés dans l'atmosphère.

## Table of Contents

RESUME .....	3
1. Levier sur la NDT.....	7
1.1. Intérêt du pays .....	7
1.3. Opportunités et programmes pertinents pour le processus NDT.....	8
1.3.1. Engagement de la société civile à l’Agenda 21.....	8
1.3.2. Plan d’Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des Terres (PAN-LCD) .....	8
1.3.3. Projet de Gestion Durable des terres en Côte d’Ivoire (GDT) .....	8
1.3.4. Programme TerrAfrica.....	9
1.3.5. Projet d’Appui au Secteur Agricole (PSAC).....	9
1.3.6. Le Programme National d’Investissement Agricole (PNIA) .....	9
1.3.7. Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique (SNDB).....	9
1.3.8. La Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l’Environnement et du Développement Durable (QNSEDD).....	10
1.4. Groupe de travail.....	10
2. Evaluation de la NDT .....	11
2.1. Tendances de la dégradation des terres .....	11
2.1.1. Changements négatifs d’occupation du sol de 2000 à 2013.....	11
2.1.2. Variation de la productivité de 2000 à 2010 .....	11
2.1.3. Baisse du stock organique du sol sur la décennie 2000 à 2010 .....	12
2.2. Facteurs de dégradation des terres .....	12
2.3. Cadre législatif et institutionnel de la GDT/NDT .....	13
2.3.1. Cadre législatif.....	13
2.3.2. Cadre institutionnel.....	15
2.4. Niveau de référence de la NDT .....	17
3. Définition des cibles de la NDT.....	18
3.1. Cibles nationales en vue d’atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres en Côte d’Ivoire.....	18
3.2. Mesures associées pour atteindre la NDT.....	18

3.2.1. Cadre législatif et réglementaire .....	18
3.2.2. Cadre institutionnel .....	18
3. 2.3. Opérationnalisation de la NDT .....	19
3. 2.4. Information/Communication .....	19
3. 2.5. Suivi-évaluation des activités .....	19
3. 2.6. Mesures techniques .....	19
4. Atteinte de la NDT .....	20
4.1. Opportunités de levier saisies à ce jour .....	20
4.2. Projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que les opportunités identifiées .....	21
CONCLUSION .....	27
Annexes .....	28

## **1. Levier sur la NDT**

### **1.1. Intérêt du pays**

La politique de développement de la Côte d'Ivoire repose sur l'agriculture dont les principaux produits de rente sont le café, le cacao et l'huile de palme. La production ivoirienne de caoutchouc a augmenté de manière substantielle ces dernières années. Les cultures vivrières, banane plantain, igname, manioc, tarot, riz et autres céréales ont également connue un essor appréciable pour faire face à une demande domestique croissante. Cette agriculture a propulsé la Côte d'Ivoire au Premier rang mondial des pays producteurs de cacao. En 2016, la croissance économique portée par le dynamisme de l'agriculture s'est élevée à 8,2% du PIB. Le secteur primaire contribue à près de 18% du PIB et emploie plus de la moitié de la population active du pays.

Cependant, cette reprise de l'économie pourrait être mise-en mal du fait de la dynamique actuelle de dégradation des terres. En effet, la dégradation est un processus qui réduit ou détruit la capacité des terres pour la production agricole, végétale et animale, et pour la production forestière.

Ainsi, pour continuer de bénéficier de l'agriculture le pays devra maintenir les ressources terrestres à un état où leur qualité et quantité nécessaires au soutien des fonctions et services écosystémiques et au renforcement de la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent au sein d'écosystèmes et d'échelles spatio-temporelles spécifiques. C'est dans cette optique que le 17 février 2016, il a adhéré au programme de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (PDC NDT) afin d'intégrer les dispositions relatives à la NDT dans ses programmes d'actions nationaux (PAN) et dans sa politique de développement.

### **1.2 Lien entre la NDT, les ODDs et les autres engagements du pays**

L'engagement du pays traduit une ambition des autorités de progresser vers l'atteinte de différents objectifs du développement durable. A savoir l'ODD 15 qui vise à « protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, assurer une gestion durable des forêts, lutter contre la désertification, et mettre fin et inverser la dégradation des terres et la perte de la biodiversité Comme principaux résultats attendus de cet objectif, il est défini sous la cible 15.3 de « *lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, y compris les terres affectées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et de s'efforcer à assurer un monde sans dégradation des terres* » à l'horizon 2030. ».

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable « veille à l'intégration des ODD dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale ».

Sous la coordination du Ministère du Plan et du Développement, le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 a pris en compte l'ensemble des 17 ODD dans ses cinq axes. Pour leur mise en œuvre, le Gouvernement travaille en synergie avec les autres parties prenantes, à savoir le Parlement, le Conseil Économique et Social, les collectivités territoriales, le secteur privé et la société civile. Il bénéficie de l'appui des Partenaires au Développement, notamment des Agences des Nations Unies.

L'Institut National de la Statistique (INS), organe central de production du système statistique national et les services statistiques ministériels sont chargés de produire les indicateurs pour le suivi-évaluation des ODD et participe du processus NDT.

Les cibles formulées pour atteindre la NDT l'ont été en tenant compte des engagements précédents pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de plusieurs autres initiatives internationales. Ainsi, l'atteinte de la NDT permettra de réduire de 28% l'émission des gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 à travers la restauration des forêts classées avec l'implication des communautés locales, le renforcement de la gestion durable des forêts classées et des aires protégées notamment grâce au suivi spatial des terres, la facilitation de la réhabilitation des terres dégradées et du reboisement des zones de savanes et renforcer les stocks de carbone dans les forêts dégradées à travers la promotion du reboisement villageois.

Dans le cadre de l'initiative AFR 100 où la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de restaurer 5 millions d'hectares de paysages déboisés à l'horizon 2030, la NDT constituera un outil indispensable. Les cibles de NDT se justifient également à travers les ambitions de la Côte d'Ivoire relatives aux objectifs d'Aichi sur la préservation de la diversité biologique, et leur mise en œuvre participera directement à la réalisation des objectifs en matière de conservation de la biodiversité.

### **1.3. Opportunités et programmes pertinents pour le processus NDT**

#### **1.3.1. Engagement de la société civile à l'Agenda 21**

Pour ce qui est du suivi de la désertification en Côte d'Ivoire, l'Agenda 21 a suscité une mobilisation sans précédent de la part de la société civile. Les actions de la société civile ont porté essentiellement sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations à la gestion durable des terres. Les domaines d'intervention des ONG sont diversifiés et vont de la sensibilisation du grand public, surtout des femmes et des jeunes sur l'importance de la gestion optimale de l'environnement, à la conduite de projets intégrés sur le terrain. Dans l'ensemble, une dizaine d'ONG sont effectives sur le terrain. Plusieurs réseaux existent. Les plus représentatives sont : ANOPACI, ILES, ROAD-CI AIDE ODIENNE, DVNIA CD, LAGAHOUN, Fédération des Syndicats des Forestiers.

#### **1.3.2. Plan d'Action National de Lutte Contre la Dégradation/Désertification des Terres (PAN-LCD)**

Suite à un processus participatif et inclusif, en août 2014, les parties prenantes au niveau national, ont adopté le projet de PAN-LCD aligné à la stratégie décennale (2008-2018) de l'UNCCD. Ainsi, le PANLCD constitue pour le pays un outil de planification stratégique et opérationnelle qui établit les fondements nécessaires de la lutte contre la désertification.

#### **1.3.3. Projet de Gestion Durable des terres en Côte d'Ivoire (GDT)**

Pour amorcer la mise en œuvre concrète sur le terrain du PAN/LCD, le projet « *Evaluation de la dynamique de dégradation des terres dans les zone de production café – Cacao et du nord du pays en vue de promouvoir les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) et la conservation du stock de carbone* » est en cours de mise en œuvre. L'objectif du projet est

de maintenir la fonctionnalité des zones de production café – Cacao au centre et inverser la tendance à la dégradation des terres dans la partie nord du pays par la création d'un environnement politique et de capacité favorable à travers le développement des plans communautaires de gestion de terroir et la facilitation d'accès aux bonnes pratiques de GDT. Les bonnes pratiques de GDT initiées par le projet devraient contribuer à l'atteinte de la NDT.

#### **1.3.4. Programme TerrAfrica**

Conscient de l'importance de restaurer les terres dégradées dans son pays, la Côte d'Ivoire est membre de TerrAfrica et conduit depuis lors des actions devant conduire à la neutralité en matière de dégradation des terres. Le programme vise à améliorer, par une gestion durable, la productivité des terres dont les populations dépendent pour leur survie. Par conséquent, l'Etat mène des activités dans le but d'amplifier le soutien à des approches et investissements consacrés à la gestion durable des terres. Ces efforts soutiennent la réalisation des objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ainsi que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et le Plan d'action pour l'environnement du NEPAD.

#### **1.3.5. Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC)**

Le PSAC, Projet d'Appui au Secteur Agricole s'inscrit dans le cadre du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA). Il se veut un instrument de développement de 5 filières agricoles stratégiques ayant un impact significatif sur la réduction de la pauvreté et le développement économique de la Côte d'Ivoire. Ce sont le Cacao, l'Hévéa, le Palmier à Huile, le Coton et l'Anacarde. Le projet vise l'accroissement de la production tout en préservant la fertilité des sols. Pour ce faire, il est organisé le renforcement des capacités des producteurs sur les bonnes pratiques agricoles. Les zones d'intervention du projet sont la région de la Nawa pour le cacao ; les régions du Sud Comoé et de la Mé pour l'hévéa et le palmier à huile ; les régions du Gbêkê, du Hambol du Poro et du Tchologo pour le coton ; les régions du Béré, du Gontougo et du Bounkani pour les noix de cajou. Les régions de la Nawa, Gbêkê, Poro et Bounkani font parties des hotspots identifiés dans le cadre du processus NDT. Les partenaires techniques et financiers associés à ce projet sont le Groupe de la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement, le Conseil du Café Cacao, l'APROMAC-AIPH, l'INTERCOTON et le Conseil du Coton et de l'Anacarde.

#### **1.3.6. Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA)**

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) a été conçu pour la mise en œuvre de la politique agricole du pays. Les composantes comprennent des actions cohérentes avec le processus NDT tant dans la définition des cibles que dans les actions à mettre en place pour leur atteinte. Il s'agit notamment des actions identifiées pour l'aménagement des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et le développement des filières associées au secteur rural.

#### **1.3.7. Stratégie Nationale pour la Diversité Biologique (SNDB)**

La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la

qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale. Plusieurs objectifs de la SNDB sont cohérents avec le processus NDT notamment ceux relatifs à la réduction de la dégradation des ressources naturelles et à la restauration des écosystèmes.

### **1.3.8. La Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (QNSEDD)**

Pour faire face à la dégradation du patrimoine écologique et du cadre de vie, essentiellement due aux activités anthropiques et aux facteurs climatiques, le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) mobilise tout le corps social, autour de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à travers l'organisation de la Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (QNSEDD). Au cours de ladite quinzaine plusieurs activités de sensibilisation sont organisées sur des enjeux environnementaux par l'information et la sensibilisation des populations sur la lutte contre la dégradation des terres. A cet effet, la Quinzaine Nationale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (QNSEDD) apparaît comme un plan de levier de la NDT.

### **1.4. Groupe de travail**

Le groupe de travail sur la NDT est composé de 13 personnes y compris le consultant national et le Point Focal National de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres (UNCCD). C'est la Plateforme Nationale de Gestion Durable des Terres et de l'Eau (PNGDTE) qui a été utilisée pour la mise en place du groupe. Les différents secteurs représentés sont l'Université Félix Houphouët Boigny (UFHB), le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD), la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD), le Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD), le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM), le Centre National de Télédétection et d'Informatique Géographique (CNTIG), le Comité National du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel (CONACILSS), le Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur (MIAIE) et les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Le groupe s'est réuni deux fois à Royal Hôtel Yamoussoukro en vue de procéder à la validation technique des différents rapports sur la NDT. Au cours de ces travaux, plusieurs problématiques ont été discutées. La première a porté sur la définition de terre dégradée adoptée dans le processus NDT. Le consultant régional, M. Rivaldo Kpadonou a précisé à cet effet qu'une terre est déclarée dégradée lorsqu'au moins l'un des indicateurs présente une tendance négative. Par la suite, le groupe de travail a demandé la rectification de la superficie de la Côte d'Ivoire considérée par le PDC/NDT dans les données de la ligne de référence. Il est mentionné 323.931 km<sup>2</sup> alors que la superficie réelle est 322.463 km<sup>2</sup>.

En ce qui concerne l'indicateur productivité dont les données portaient sur la baisse de productivité, les premiers signes de baisse de productivité, les zones stables malgré le stress, les zones restées stable sans perturbation, les zones présentant des productivités en hausse, le consultant a insisté qu'il revient au pays de choisir les deux premières classes ou les trois premières classes pour signifier la perte de productivité. Ainsi, à l'unanimité le groupe a décidé de considérer les deux premières classes qui selon les participants reflète mieux la réalité de perte de production.

Le groupe s'est également interrogé sur la place des plantations agricoles telles que l'Hévéa, le Café, le cacao et l'anacarde dans les différentes considérations de forme de forêts. En écumant les données fournies par le PDC/NDT, le groupe s'est rendu compte que ces formations végétales étaient considérées comme forêts pour celles présentant de grandes superficies et non pour les autres. Cette remarque a permis aux membres du groupe de travail de se rendre compte de l'origine des erreurs dans les bases de données du PDC/NDT qui fait de la partie nord de Côte d'Ivoire une zone forestière. Ainsi, le groupe a décidé que les cartes élaborées pour la Côte d'Ivoire sur l'occupation des terres soient revues. Pour remédier à l'erreur sur la dynamique d'occupation, le groupe a proposé les résultats d'une étude de REDD+ et ceux du CILSS dont les résultats semblent refléter au mieux la réalité du terrain. Au final, ce sont ceux du CILSS qui ont été retenus pour évaluer la dynamique de la couverture végétale.

## **2. Evaluation de la NDT**

### **2.1. Tendances de la dégradation des terres**

#### **2.1.1. Changements négatifs d'occupation du sol de 2000 à 2013**

Au cours des années 2000 et 2013, les surfaces forestières ont baissées de 1.360.000 hectares. Ce qui représente 4,21%. Les savanes arbustives qui représentent 15458800 hectares en 2000 ont régressé en 2013 pour passer à 14862000 hectares soit une baisse de 596800 ha. Les zones humides et les plans d'eau occupaient une surface estimée à 612800 hectares en 2000. Cette valeur est passée à 603200 en 2013. Il y a donc eu une baisse des plans d'eau de 9600 hectares. Toutes ces surfaces perdues ont été en réalité converties en terres cultivées, en sol dénudé et en zone de construction. Par conséquent, les surfaces occupées par les terres cultivées ont connu une augmentation. Les superficies sont passées respectivement de 6.810.000 hectares à 8.704.400 hectares soit une augmentation nette de 1894400 hectares (5,87%). Il en est de même pour les zones de construction (Zones artificielles) et les sols dénudés qui ont vu leurs superficies en hausse.

#### **2.1.2. Variation de la productivité de 2000 à 2010**

L'analyse des résultats montre qu'en Côte d'Ivoire, les surfaces présentant une baisse significative de productivité représentent 1% des terres ivoiriennes, soit 394.191 hectares. Les surfaces présentant les premiers signes de régression constituent 4% de l'ensemble avec 1213.263 hectares. Les zones stables malgré le stress de la végétation sont estimées à 2.805.120 hectares (9%). Les zones restées stables sans perturbations notables représentent 40% et sont estimées à 12.936.870 hectares.

Lorsqu'on considère les surfaces ayant connu une baisse significative de la productivité et celles présentant des signes de régression, l'on totalise 1607500 hectares soit 5% de terres ayant connues une baisse de productivité donc en phase de dégradation.

### **2.1.3. Baisse du stock organique du sol sur la décennie 2000 à 2010**

La quantité de carbone séquestrée par les surfaces forestières transformées en terres cultivées s'élève à 1791738 t. Cette quantité est passée à 1347354 t en 2010. Ce qui correspond à une perte, pendant cette décennie de 444384 t de carbone soit environ 0,03% du stock national du carbone du sol pour la période 2000 à 2010.

## **2.2. Facteurs de dégradation des terres**

Les différents facteurs de dégradation des terres identifiés sont le climat, le couvert végétal, l'agriculture, la pratique répétée des feux de végétation, la non application des textes de lois en vigueur et les problèmes d'ordre institutionnels.

En effet, les facteurs climatiques notamment l'intensité des pluies en certaines régions est telle que souvent, les sols ne peuvent pas absorber la totalité des précipitations. Dans ces conditions la plus grande partie de cette eau ne peut que ruisseler, entraînant avec elle les particules superficielles les plus fines mais aussi plus riches du sol.

La destruction du couvert végétal pour les usages domestiques et autres multiplie par 1000 le risque de dégradation des terres qu'il recouvrait. Dans le nord du pays, en zone de savane, les formations ligneuses ont fortement régressé à cause de l'extension des superficies mises en culture, des prélèvements pour la satisfaction des besoins domestiques (bois de chauffe et charbon de bois), l'urbanisation et, à une échelle encore plus vaste, des feux de végétation. La savane n'est quasiment plus boisée ni arborée mais arbustive ou pis herbeuse, à faible capacité de recouvrement du sol et de restitution de matière organique. Tout ceci entraîne une exposition des sols à l'action des pluies et des vents.

En ce qui concerne l'agriculture, ce sont les pratiques culturelles traditionnelles qui constituent la cause de la dégradation des sols. Il s'agit de l'agriculture itinérante, manuelle ou tout au plus semi mécanisée et le raccourcissement des jachères. Pour certaines cultures de rente (coton), les producteurs utilisent des engrais minéraux à base d'azote, de phosphore et de potassium. La répétition d'un tel programme de fertilisation, sans amendement acidifie les sols, fragilise leur structure et les expose à l'érosion.

Au plan législatif la loi **n°20/5-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire** en son article 21 fait obligation à l'exploitant agricole dans l'exercice de sa profession de se conformer aux principes fondamentaux de gestion durable de l'environnement, notamment de l'eau, de la faune, de la flore, du sol et du sous-sol. Malheureusement la non appropriation de cette loi en vigueur entrave à la gestion durable des terres.

Au plan institutionnel, des problèmes d'ordre exogène et endogène constituent un frein à la mise en œuvre des programmes de gestion durable des terres. Il s'agit en autres pour ce qui est d'ordre exogène du mauvais encrage institutionnel, des difficultés de collaboration entre institutions et du mécanisme de financement non pérenne. Les problèmes endogènes se

résumant aux problèmes d'ordre organisationnel, à la carence des dispositifs administratifs et réglementaire, à l'insuffisance, l'inadéquation ou la mauvaise répartition des ressources humaines et à l'insuffisance des moyens d'action et des ressources financières.

## **2.3. Cadre législatif et institutionnel de la GDT/NDT**

### **2.3.1. Cadre législatif**

Depuis le début des années 1970, l'état de Côte d'Ivoire a affirmé une réelle volonté politique dans le domaine de la protection de l'environnement. Ainsi, les pouvoirs publics ont mis en place, au niveau national des textes législatifs et réglementaires pour conduire à terme plusieurs processus relevant de cette volonté politique.

- **Loi n° 95-553 du 17 juillet 1995 portant code minier** qui stipule en son article 3 que les activités régies par le Code Minier, doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation minière (**article 76**). Les activités concernées sont la prospection, la reconnaissance, la recherche, l'exploitation, la détention, le traitement, le transport, la transformation de substances minérales, des eaux minérales et des gîtes géothermiques sur toute l'étendue du territoire de la République.
- **Loi n° 95-620 du 3 août 1995 portant code des investissements.** Cette loi, en son article 14, alinéa 3 préconise la protection des conditions écologiques, en particulier l'environnement
- **Loi cadre n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement** qui établit les principes fondamentaux pour gérer et protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation y compris les pollutions et nuisances diverses. De même, elle crée les conditions d'une utilisation durable des ressources naturelles. Cette loi vise entre autre à protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances ; améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant; créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; veiller à la restauration des milieux endommagés.
- **Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant réglementation du secteur pétrolier**
- **Le décret n 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles de procédures applicables aux études d'impact environnemental (EIE)** des projets de développement. Cette disposition réglementaire, impose le recours à l'EIE comme un moyen déterminant d'intégrer les préoccupations écologiques dans la conception, la réalisation et le fonctionnement des projets. L'étude d'impact est ainsi exigée dès la phase de conception des projets de développement potentiellement dangereux pour l'environnement; les autres sont, soit soumis à un constat d'impact, soit font l'objet d'une exclusion catégorielle

- **Le décret 97-678 du 3 décembre 1997** portant sur la protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution
- **L'adoption en 1998 de la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 Portant Code de l'Eau** qui définit les mécanismes, institue la gestion intégrée des ressources en Eau par bassin versant et, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau en mettant un accent particulier sur la planification et la coopération. La loi vise entre autre à assurer : la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; de l'agriculture, de la pêche et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes les autres activités humaines légalement exercées ; la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale,
- **Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.** Cette loi marque la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire d'agir dans le secteur des parcs et réserves, et permettre le renforcement de la politique globale de conservation de la nature. Elle vient également renforcer le cadre juridique des parcs et réserves, qui seront gérés par un seul établissement financé (OIPR= Office Ivoirien des Parcs et Réserves), en grande partie par l'Etat.
- **Loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales** octroie des compétences générales en matière de sauvegarde de l'environnement à ces dernières. Elle stipule que la réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre Collectivité territoriale sans consultation préalable de la Collectivité concernée. Ainsi, il revient à la collectivité territoriale concernée de suspendre toute activité industrielle susceptible de dégradation sur son territoire.
- **Le décret n°2012-962 du 02 octobre 2012** portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité national de défense de la forêt et de lutte contre les feux de brousse.
- **La loi n° 390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable** : Les principes généraux de mise en œuvre du Développement Durable inclus le principe de préservation de l'environnement (Section III-article 5.12). La préservation de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement en vue de parvenir à un développement durable. La loi dispose que les collectivités territoriales se dotent et mettent en œuvre des plans de développement durable au niveau local.
- **La loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014, portant nouveau code forestier ivoirien.** La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles.
- **Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire** : Cette loi vise plusieurs objectifs dont l'amélioration du cadre et des conditions de vie en

milieu rural ; la restauration ou préservation de la biodiversité. La loi en son article 21 stipule que dans l'exercice de sa profession, l'exploitant agricole se conforme aux principes fondamentaux de gestion durable de l'environnement, notamment de l'eau, de la faune, de la flore, du sol et du sous-sol. L'article 30 indique que les collectivités territoriales élaborent et mettent en œuvre, en concertation avec les ministères en charge du secteur agricole et la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement et de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que leurs programmes de développement agricole.

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié, depuis 1938 une quarantaine de conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement. A la conférence de Rio de Janeiro en 1992, le pays a ratifié et adhéré aux accords Multilatéraux de Rio en l'occurrence la Convention sur la Biodiversité, la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique et le protocole de Kyoto afférant, la Convention sur la lutte contre la désertification/la dégradation des terres. Ces instruments internationaux ont tous été pourvus de documents stratégiques requis au titre de la planification et de la coordination de leur mise en œuvre.

### **2.3.2. Cadre institutionnel**

A ce jour, il n'y a pas d'organisme ou d'institution unique spécifiquement responsable de la gestion durable de la terre. Plusieurs institutions ou structures couvrant divers secteurs (Forêt, Agriculture, Eau, Mines, Environnement) sont impliquées dans la protection des terres ou la gestion durable des terres. Pour mutualiser les efforts et les moyens de lutte contre la Dégradation des Terres et surtout gagner en efficacité dans la recherche de financements un mécanisme de coordination en l'occurrence la plateforme nationale de gestion durable des terres a été mise en place. Les institutions impliquées sont :

**Le Ministère de la Salubrité de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD) :** Le Ministère en charge de l'Environnement, est responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et du développement durable, l'élaboration des textes législatifs relatifs à l'environnement et le suivi de leur application, la promotion d'un meilleur cadre de vie, la protection des ressources naturelles.

A travers les structures sous tutelles que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation des études d'impact environnemental et social et les audits environnementaux imposés à tout projet de développement susceptible d'avoir des effets sur l'environnement, à la lutte contre la pollution de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, à la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement.

**Ministère en charge de l'agriculture** définit les politiques de développement d'une agriculture durable. L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), mène des actions de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles et d'encadrement des populations rurales.

**Le Ministère des eaux et forêts** définit et met en œuvre la politique de l'état en matière de protection et de développement des ressources halieutiques et forestières. La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) institution sous tutelle du Ministère a pour principale mission la gestion, la réhabilitation et la restauration de l'ensemble des forêts classées.

**Le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** à la compétence de mener des recherches sur les techniques de protection des sols et de restauration de leur fertilité. Plusieurs institutions en charge de ces travaux de recherche scientifique sous sa tutelle sont le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre de Recherche Ecologique (CRE).

**Autres institutions et centres techniques:** Les structures comme l'IGT, le CNTIG et le CCT jouent un rôle important dans la collecte des données nécessaires au suivi de la dégradation des terres. A ce jour, ces structures disposent d'importantes bases de données (numériques, alphanumériques et graphiques) grâce à leurs laboratoires et des Systèmes d'Information Géographiques devant servir dans le processus NDT. Quant à la SODEXAM, elle assure au plan national, la collecte, le contrôle et la sauvegarde des données relatives au climat et au temps. En plus des institutions énumérées, on note des organismes de recherche d'autres pays, implantés en Côte d'Ivoire : L'Institut de Recherche de Développement (IRD); le Centre Suisse de Recherche Scientifique, etc. Ces structures mènent des activités de recherche en lien avec la NDT.

Des Institutions Internationales de Recherche sont également installées ou représentées en Côte d'Ivoire. Il s'agit : de l'Association pour le développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO); de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA); du Centre International pour l'amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT).

**Secteur privé :** Des dispositions légales ont **prévu** que certaines ressources des organes en charge de la gestion des parcs et réserves et de la gestion durable des terres proviennent du secteur privé. Cependant, la question de l'implication étroite des entreprises privées à la mise en œuvre de la NDT se pose avec acuité dans notre pays où l'agriculture demeure la première activité en termes de génération de ressources, d'emplois et d'impact sur le bien-être des populations. Peu d'exemples d'actions initiées par les entreprises privées pour protéger ou restaurer les terres sont connus. Peut-être que de telles initiatives ont été prises, mais elles ne sont pas connues. Généralement celles confrontées à la dégradation des terres ont recours aux produits chimiques ou emblavent de nouvelles terres.

**Les collectivités territoriales** sont chargées de l'aménagement du territoire ; la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles au niveau local. Aussi, elles élaborent et mettent en œuvre, en concertation avec les ministères en charge du secteur agricole et la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement et de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que leurs programmes de développement agricole.

**Société civile :** Les actions de la société civile portent essentiellement sur l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations. La sensibilisation du grand public, surtout des femmes et des jeunes concerne l'importance de la gestion optimale de l'environnement et la conduite de projets intégrés sur le terrain.

## 2.4. Niveau de référence de la NDT

Les niveaux de référence concernant la productivité et le stock de carbone ont été évalués à partir des données de l'ESA CCI-LC (2000/2010) fournies par l'UNCCD. Les données concernant l'occupation du sol proviennent d'une étude régionale conduite par le Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS). Elles sont téléchargeables à partir du lien suivant : <https://eros.usgs.gov/westafrica/land-cover/land-use-land-cover-and-trends-cote-divoire>. Ces dernières données couvrent la période allant de 2000 à 2013. Les résultats ont été obtenus à partir des calculs des surfaces, du stock de carbone et de la productivité à partir des fichiers.

Ainsi, les pertes de couvertures forestières et savaniques sont évaluées à 1 956 800 hectares. Quant à la productivité, la perte s'élève à 1 607 454 hectares. Le stock de carbone perdu au cours de la décennie 2000 à 2010 s'élève à 444 384 tonnes. Les pertes comptabilisées à la fois dans l'occupation du sol et la productivité sont de l'ordre de 7 186 hectares (Annexe 3). De tout ce qui précède le taux de dégradation des terres en Côte d'Ivoire revient à 11,03% du territoire soit 3 557 068 hectares.

Sur analyse de la carte des changements globaux d'occupation du sol et des réalités terrain, il a été identifié 8 hotspots de dégradation. Il s'agit de la région du Kabadougou, Poro, Boukani, Iffou, Nawa, Tonkpi, Gbèkè et Sud-Comoé (Figure 1).

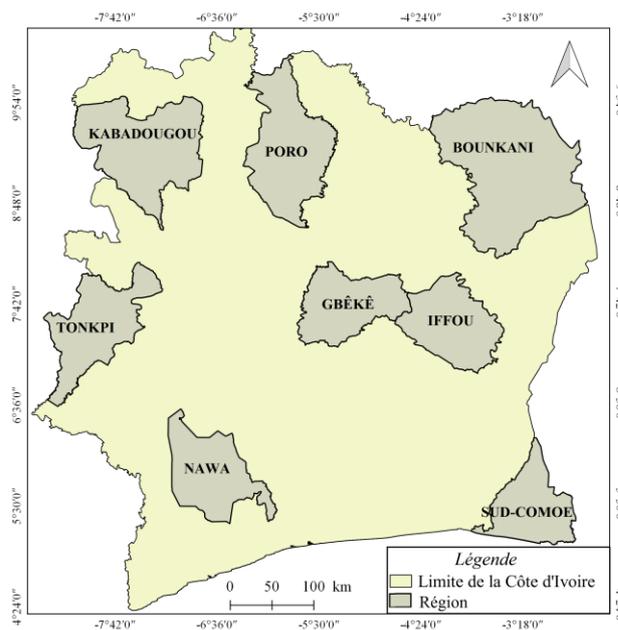


Figure 1 : Situation géographique des hotspots identifiés

### **3. Définition des cibles de la NDT**

#### **3.1. Cibles nationales en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres en Côte d'Ivoire**

Après avoir pris suffisamment la mesure de la problématique de dégradation des terres qui affecte particulièrement la production agricole et les conditions de vie des populations, la Côte d'Ivoire s'engage à doubler d'efforts pour arrêter et inverser les tendances actuelles. **Ainsi, elle se fixe pour objectif, d'ici à 2030 d'atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations.**

Plus spécifiquement, d'ici à 2030, notre pays s'engage à renforcer les mesures et les efforts en cours pour :

- Augmenter la couverture forestière de 3 millions d'hectares ;
- Limiter à 1% le taux de conversion des forêts en d'autres formes d'occupation du sol ;
- Améliorer la productivité de 2 millions d'hectares de forêts existantes présentant une baisse de productivité nette ;
- Améliorer la productivité de 800.000 hectares de terres agricoles présentant une baisse de productivité nette ;
- Récupérer 7.200 hectares de terres nues pour la production agricole ;
- Séquestrer 50.000 tonnes de carbone rejetés dans l'atmosphère.

#### **3.2. Mesures associées pour atteindre la NDT**

Pour atteindre la NDT, la Côte d'Ivoire envisage de mettre en œuvre un ensemble de mesures législatives et réglementaire, institutionnelles et techniques. Les premières mesures visent la préservation de la fertilité des sols et les dernières visent la restauration des terres déjà dégradées.

Dans ce sens, la Côte d'Ivoire compte prioriser d'abord les mesures d'évitement comme principale solution à la dégradation des terres et ensuite les mesures de restauration des terres et des écosystèmes dégradés. Les principales mesures envisagées sont décrites comme suit :

##### **3.2.1. Cadre législatif et réglementaire**

La Côte d'Ivoire s'engage à consolider le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre, le suivi-évaluation de la NDT et les résolutions de la Conférence des Parties à la CNULCD, en pérennisant les actions de préservation, de restauration et de gestion durable des terres.

##### **3.2.2. Cadre institutionnel**

La Côte d'Ivoire s'engage à créer une plateforme nationale de gestion durable des terres et de l'eau (PNGDTE) réunissant les parties prenantes de la lutte contre la dégradation des terres pour aider à la mise en œuvre efficace de politiques nationales de gestion durable des terres et de l'eau.

### **3. 2.3. Opérationnalisation de la NDT**

La Côte d'Ivoire s'engage à évaluer l'impact des politiques / lois /programmes/projets publics pour la lutte contre la dégradation des terres en intégrant les politiques de préservation, de restauration et de gestion durables des terres dans les processus de décision publique dans le PND et dans les politiques sectorielles.

### **3. 2.4. Information/Communication**

La Côte d'Ivoire va :

- renforcer les capacités des acteurs par des campagnes de sensibilisation ;
- mettre en place un système d'information sur les activités de lutte contre la dégradation des terres ;
- Renforcer à tous les niveaux la sensibilisation sur la Désertification, Dégradation des Terres et de la Sécheresse (DDTS) ;
- Vulgariser les textes législatifs existants relatifs à la DDTS sous forme de documents simples et d'émissions (médias de masse) pour accélérer leur appropriation/application et pour sensibiliser l'opinion nationale à la base, les acteurs et les partenaires.

### **3. 2.5. Suivi-évaluation des activités**

La Côte d'Ivoire s'engage à suivre et à évaluer les activités de la NDT et à produire des rapports biennaux ainsi que des communications tous les quatre ans.

### **3. 2.6. Mesures techniques**

#### **❖ Reboisement**

Les zones de terres fragiles et marginales pour l'agriculture seront privilégiées pour l'installation des plantations forestières. L'enrichissement du couvert initial, entre autres avec des espèces ligneuses autochtones résistantes au feu, à usages multiples, est recommandé. Les efforts de reboisement/boisement porteront en premier lieu sur les terres dégradées, les alentours des villes, et tout le long de la frontière nord du pays. Pour satisfaire les besoins domestiques en bois, le boisement en milieu rural devrait faire appel à des espèces à croissance rapide.

#### **❖ Défense et restauration des sols**

Pour lutter contre la dégradation des terres dans les champs de culture, de très nombreuses techniques existent, notamment :

- La pratique des successions et rotations culturales avec l'utilisation des légumineuses herbacées annuelles améliorantes qui sont bien indiquées ;
- La pratique régulièrement des systèmes d'enfouissement et de paillage des résidus culturaux issus des récoltes ;
- L'adoption des techniques qui stabilisent les systèmes de cultures et conduisent à une sédentarisation de l'agriculture en général ;

- L'adoption des systèmes qui maintiennent les arbres pour une longue durée en plantation. C'est le cas de la méthode taungya ;
- L'adoption du système de haies vives pour sécuriser le foncier et régler le conflit agriculteurs/éleveurs ;
- La sédentarisation de l'élevage pour éviter le tassement du sol et la destruction de la végétation par la divagation et la transhumance du bétail.

#### ❖ **Amélioration de la fertilité des sols**

Cette action comporte l'amendement organique, les techniques agroforestières, l'aménagement de terroirs ruraux, la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral et la valorisation des produits ligneux agricoles et agroforestiers.

L'amendement organique consiste à faire l'humification, le compostage et la production de fumier.

Les techniques agroforestières comportent plusieurs aspects : les jachères améliorées, les associations culturales, l'aménagement des espaces ruraux et la sécurisation foncière, l'amélioration des productions agricoles et animales et la valorisation des produits ligneux agricoles et agroforestiers.

## **4. Atteinte de la NDT**

### **4.1. Opportunités de levier saisies à ce jour**

Pour la mise en œuvre effective des mesures identifiées pour atteindre la NDT, plusieurs opportunités devant permettre la mobilisation des ressources ont été saisies. Il s'agit notamment :

- **Projet de Gestion Durable des Terres (GDT)** : ce projet amorce la mise en œuvre concrète sur le terrain du Plan d'Action national de Lutte contre la Désertification/Dégradation des terres (PANLCD). Dans le cadre de ce projet, quatre composantes développées ont un lien direct avec la neutralité en matière de dégradation des terres. A cet effet, plusieurs activités à mener ont été mise à jour pour permettre d'atteindre la NDT dans les zones d'intervention du projet que sont les zones de production café-cacao et du nord du pays.
- **Programme National d'Investissement Agricole II (PNIA II 2017-2025)** : Le Programme National d'Investissement Agricole II (PNIAII) a été conçu pour la mise en œuvre de la politique agricole du pays. Il s'inscrit dans le cadre de l'application sectorielle du Plan National de Développement. Les composantes comprennent des actions cohérentes avec le processus NDT. A cet effet, de nombreuses actions prioritaires devant permettre d'atteindre la NDT seront mise en œuvre dans le PNIA II. Il s'agit notamment des actions identifiées pour l'aménagement des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et le développement des filières associées au secteur rural.

- **Agenda 21** : En réponse aux objectifs des conventions de Rio, l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSIEDD) et avec l'appui du PNUD a initié le programme intitulé « *Renforcement du système de gestion de l'information environnementale pour le développement de la zone Côtière de Côte d'Ivoire* ». Il vise à améliorer la prise de décision dans la gestion de l'environnement en zone côtière dans le pays et contribuer à atteindre ainsi les objectifs environnementaux nationaux et mondiaux. Dans le cadre du processus NDT, plusieurs thèmes abordés notamment les thèmes 2 (Planification et utilisation de l'espace), 4 (Gestion durable des ressources vivantes et non vivantes) et 5 (Patrimoine naturel) en lien avec la NDT ont été mises à jour. Ainsi, les indicateurs de ces thèmes ont été revus pour prendre en compte ceux de la NDT que sont la productivité des terres, le stock de carbone et l'occupation des terres.

#### **4.2. Projets et programmes transformateurs de NDT ainsi que les opportunités identifiées**

Dix (10) principales idées de projets et programmes transformateurs de NDT ont été identifiés pour la Côte d'Ivoire. Il s'agit notamment de:

- Intégration de la gestion des inondations, de la sécheresse et de l'alerte rapide pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin de la Volta.
- Accroître la capacité d'adaptation et la résilience des collectivités locales aux changements climatiques grâce à la restauration des paysages forestiers
- Évaluation de la dynamique de dégradation des terres dans les zones de production café-cacao et du nord du pays en vue de promouvoir les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) et la conservation du stock de carbone
- Projet de gestion des pesticides périmés
- Projet d'appui au secteur agricole
- Programme d'investissement forestier
- Soutien à une agriculture attentive à la nutrition et au renforcement des capacités des petits agriculteurs et exploitants de terres marginales (P155081)
- Développement intégré pour une résilience climatique accrue dans le bassin du Niger.
- Projet de conservation de l'écosystème de l'Union du fleuve Mano et de gestion internationale des ressources en eau (GIRE).
- Le projet REDD+ dans la région de la Mé

Les détails sur ces dix (10) programmes/projets (composantes probables, partenaires potentiels, zone d'intervention, superficie approximative de terres à restaurer, etc) sont décrits dans le tableau ci-après.

N°	Titre du projet	Composantes probables à considérer ou résumé du projet	Institutions responsable ou partenaires potentiels	Zone d'intervention	Durée du projet	Début d'exécution du projet
1	Intégration de la gestion des inondations, de la sécheresse et de l'alerte rapide pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin de la Volta.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les capacités et établir des cadres aux niveaux local, national et régional pour assurer une prise de décision fondée sur le risque ;</li> <li>- développer une adaptation concrète et des actions d'atténuation respectueuses de l'environnement avec une approche intégrée ;</li> <li>- Renforcer les capacités politiques et institutionnelles pour une gestion intégrée des inondations et de la sécheresse aux niveaux local, national et transfrontalier;</li> </ul>	Organisation météorologique mondiale (OMM) Autorité du Bassin de la Volta (VBA) Partenariat mondial pour l'eau en Afrique de l'Ouest (GWP-WAF)	Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et le Togo	4 ans	7 août 2017
2	Accroître la capacité d'adaptation et la résilience des collectivités locales aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter des arbres de choix pour accroître la résilience des collectivités aux effets du changement climatique;</li> <li>- Valeur ajoutée et commercialisation des</li> </ul>	BAD	Côte d'Ivoire et Guinée Konakry	5 ans et 6 mois	6 août 2017

	grâce à la restauration des paysages forestiers	<p>produits forestiers pour une résilience accrue aux effets du changement climatique sur la productivité agricole;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement institutionnel et politique et mise en réseau ;</li> <li>- Développement des capacités et apprentissage pour mettre à l'échelle les leçons apprises.</li> </ul>				
3	Évaluation de la dynamique de dégradation des terres dans les zones de production café-cacao et du nord du pays en vue de promouvoir les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres (GDT) et la conservation du stock de carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la fonctionnalité des zones de production cacao - café au centre et inverser la tendance à la dégradation des terres dans la partie nord du pays par la création d'un environnement politique et de capacité favorable à travers le développement des plans communautaires de gestion de terroir et la facilitation d'accès aux bonnes pratiques de GDT</li> </ul>	GEF	Côte d'Ivoire	36 mois	5 décembre 2016
4	Projet de gestion des pesticides périmés (P131778)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'inventaire des pesticides périmés et des déchets associés ;</li> <li>- Faire l'inventaire des pesticides</li> </ul>	Banque Mondiale	Côte d'Ivoire	5 ans	25 Août 2015

		<p>fonctionnels;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à l'échelle d'un cadre réglementaire efficace pour les pesticides périmés et les déchets associés;</li> <li>- Mise en place de produits pilotes sur les alternatives aux pesticides chimiques.</li> </ul>				
5	Projet d'appui au secteur agricole (P119308)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la pauvreté en milieu rural ;</li> <li>- Améliorer la productivité des petits producteurs ;</li> <li>- Favoriser l'accès des femmes et jeunes à la terre ;</li> <li>- Renforcer les capacités des filières agricoles ;</li> <li>- Réhabiliter les pistes des zones culturelles</li> </ul>	Banque Mondiale	Côte d'Ivoire	5 ans	08 Août 2013
6	Programme d'investissement forestier (P162789)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver et augmenter le stock forestier et améliorer l'accès aux sources de revenus de la gestion durable des forêts pour des communautés sélectionnées dans les zones cibles</li> </ul>	Banque mondiale	Côte d'Ivoire	5 ans	26 janvier 2018
7	Soutien à une agriculture attentive à la nutrition et au	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soutien aux fermes modèles villageoises (VMF) et à la propriété familiale des jardins</li> </ul>	Banque mondiale	Côte d'Ivoire	N/A	18 juillet

	renforcement des capacités des petits agriculteurs et exploitants de terres marginales (P155081)	<p>pour la production de cultures riches en nutriments et à valeur élevée et d'aliments d'origine animale;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la capacité et l'éducation nutritionnelle;</li> <li>- Améliorer l'accès à l'infrastructure;</li> <li>- Améliorer la gestion de projet et</li> <li>- Administration, suivi et évaluation, et diffusion des connaissances</li> </ul>				2017
8	Développement intégré pour une résilience climatique accrue dans le bassin du Niger. (ID 5487)	- Accroître la sécurité hydrique, la résilience climatique et la gestion des ressources naturelles aux niveaux régional, sous-bassin et communautaire dans le bassin du Niger en contribuant à la mise en œuvre du PAS / SDAP et du CRIP4 et aux résultats du plan stratégique de l'ABN.	GEF BAD	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, <b>Côte d'Ivoire</b> , Guinée, Mali, Niger, Nigéria	48 mois	27 février 2017
9	Projet de conservation de l'écosystème de l'Union du fleuve Mano et de gestion internationale des ressources en eau (GIRE).	- Conservation de l'écosystème forestier de Haute Guinée	GEF  Union internationale pour la conservation de la nature	<b>Côte d'Ivoire</b> , Guinée, Libéria, Sierra Leone	28 mois	28 Décembre 2016

	(ID :4953)					
10	Le projet REDD+ dans la région de la Mé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du territoire ;</li> <li>- Sécurisation foncière ;</li> <li>- Agriculture Zéro Déforestation ;</li> <li>- Reboisement et Gestion Durable des forêts ;</li> <li>- Energie Domestique Durable ;</li> <li>- Appui au processus REDD+.</li> </ul>	REDD+	Côte d'Ivoire/ Région de la Mé	3 ans	Décembre 2016

## CONCLUSION

Le programme de définition des cibles auquel la Côte d'Ivoire s'est engagé a permis de mettre en place un groupe de travail. Par l'entremise de ce groupe de travail avec à sa tête le Point Focal National de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres (UNCCD), le pays a formulé des cibles volontaires pour atteindre la NDT. Ainsi, la Côte d'Ivoire se fixe pour objectif, d'ici à 2030 d'atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations. Par la suite, elle a identifié les mesures devant permettre d'atteindre les objectifs fixés. Enfin, une note politique de haut niveau a été élaborée en vue de montrer à la communauté internationale, aux partenaires techniques et financiers et aux acteurs locaux à tous niveaux l'engagement du pays dans l'atteinte de la NDT.

Le déroulement des différentes phases du processus a permis de comprendre que la gestion durable des terres nécessite l'implication de plusieurs catégories d'acteurs. Il s'agit des structures étatiques, les organisations de la société civile, le secteur privé, les collectivités territoriales, les structures de recherches et les populations en milieu rural. Malheureusement, on relève des difficultés de collaboration entre ces différentes catégories notamment dans la vulgarisation des pratiques agricoles durables et des résultats de la recherche.

Etant donné que l'atteinte de la NDT exige la participation à tous les niveaux des acteurs, la NDT, à travers sa plateforme apparaît comme l'un des cadres de collaboration intersectorielle.

Le taux de dégradation des terres en Côte d'Ivoire est de 11,03% du territoire soit 3 557 068 hectares sur la période allant de 2000 à 2013. Plusieurs facteurs de dégradation ont été identifiés. Ce sont le climat, le couvert végétal, les pratiques agricoles traditionnelles, les feux de végétation, la non appropriation des textes de loi en vigueur et les problèmes d'ordre institutionnels.

Pour inverser la tendance de dégradation des terres, la Côte d'Ivoire, à travers le processus NDT a pris des dispositions nécessaires. Ainsi, elle se fixe pour objectif, d'ici à 2030 d'atteindre la NDT en restaurant 100% des terres dégradées et en augmentant de 5 millions d'hectares la couverture forestière, en vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations.

Pour atteindre ces cibles nationales, la Côte d'Ivoire envisage de mettre en œuvre un ensemble de mesures législatives et réglementaires, institutionnelles et techniques. A cet effet, plusieurs opportunités ont été identifiées et saisies. Il s'agit notamment du Projet de Gestion Durable des Terres (GDT), du Programme National d'Investissement Agricole II (PNIA II 2017-2025 et de l'Agenda 21.

Toutes ces avancées ont été possibles grâce au leadership gouvernemental et à l'engagement de toutes les parties prenantes du fait de leur concertation permanente.

## Annexes

### Annexe 1 : Liste des membres du groupe de travail sur la NDT

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE
1	ALLA Della André	UFHB
2	BIE Lemonké Hubert	MIAIE/CONACILSS
3	KOUADIO Yao Jean-Clovis	UFHB
4	N'GUESSAN Kouakou Edouard	Consultant NDT
5	PEDIA Patrick Léon	CNDD/MINSEDD
6	KOFFI kouakou Kan Jaques	ONG ADC-CI
7	DJE Kouakou Bernard	SODEXAM/Direction Météorologie
8	TRAORE Ynsa	BNETD
9	N'GORAN Konan Guillaume	MINSEDD
10	KOUADIO Kouakou Jean	PF UNCCD/MINSEDD
11	EHOUMAN Kassi Yaha	Assistante
12	N'GUESSAN Kanga Anatole	CNRA
13	GOUAHOU Brice	CNTIG

Annexe 2 : Date des réunions du groupe de travail et des ateliers, photos des évènements

Date de la réunion	Objet de la réunion	Lieu	Photos des évènements
11 mai 2017	<p><b>Atelier de lancement</b></p> <p>Cet atelier marque le début du processus de définition des cibles de la NDT en Côte d'Ivoire, Il a réuni cinquante-sept (57) acteurs nationaux et internationaux issus de structures impliquées dans la lutte contre la dégradation des terres.</p>	Hôtel Ibis Plateau	
21 au 24 juin 2017	<p><b>1<sup>ère</sup> Réunion du groupe de travail</b></p> <p>Cette réunion a permis aux membres du groupe de travail de s'enquérir des bases de données fournies par le MM. Au cours de cette réunion les données portant sur stock de carbone et la productivité ont été validé.</p>	Royal Hôtel Yamoussoukro	
16 au 18 Août 2017	<p><b>2<sup>ème</sup> Réunion du groupe de travail</b></p> <p>Cette deuxième réunion a permis l'acquisition de la base de données du CILSS portant sur la dynamique d'occupation du sol en lieu et place de celle du MM. La note politique de haut niveau a été également élaboré</p>	Royal Hôtel Yamoussoukro	

<p>24 Août 2017</p>	<p><b>Atelier de validation</b></p> <p>La Côte d'Ivoire ambitionne, à l'horizon 2030, de mener avec succès le programme NDT. C'est dans cet objectif qu'un groupe de travail composé d'experts en la matière a été chargé, depuis le 11 mai 2017, de plancher sur les cibles prioritaires nationales de NDT. Ministère de tutelle, experts et organisations parties prenantes au programme se sont réunis à l'hôtel Ibis au Plateau pour valider le rapport des réflexions de l'équipe d'experts sur le processus d'atteinte de la NDT</p>	<p>Hôtel Ibis Plateau</p>	
---------------------	--	---------------------------	--

**Annexe 3 :** Présentation de la situation de référence en Côte d'Ivoire (Source Données par défaut, UNCCD, 2017 et CILSS 2017)

Occupation du sol	Occupation des terres			Dynamique de la productivité nette (km <sup>2</sup> )						Carbone organique du sol (2000)
	Superficie 2000 (km <sup>2</sup> )	Superficie 2013 (km <sup>2</sup> )	Changement des terres (2000-2013)	Déclin de productivité	Premiers signes de déclin	Stable subissant de stress	Stable ne subissant pas de stress	Accroissement de la productivité	Données manquantes	Tonne/ha
Forêts	87252	73652	-13600	1939	4223	8956	43365	56182	383	43,8
Savanes arbustives, prairies et zones à faible végétation	154588	148620	-5968	169	1656	2406	17579	24673	178	41,3
Terres cultivées	68100	87044	18944	1416	6078	16468	67238	65771	610	53,0
Zones humides et plans d'eau	6128	6032	-96	75	30	56	444	131	2117	52,4
Zones artificielles	3452	4156	704	344	146	166	742	278	115	48,5
Terrain non viabilisé et autres domaines	2504	2520	16							
<b>SOC moyen (ton/ha)</b>										48,0
<b>Superficie totale (%)</b>				<b>1%</b>	<b>4%</b>	<b>9%</b>	<b>40%</b>	<b>45%</b>	<b>1%</b>	
<b>Total (km<sup>2</sup>)</b>	<b>322024</b>	<b>322024</b>		<b>3942</b>	<b>12133</b>	<b>28051</b>	<b>129369</b>	<b>147034</b>	<b>3402</b>	

**Annexe 4: Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire**

<b>CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX</b>	<b>DATE DE RATIFICATION/ADHESION</b>
Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992	14/11/94
Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1991	1992 14/11/94
Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre /1981	15/01/82
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968	15/06/69
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel/1933	31/05/38
Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat d'oiseaux d'eau / 1971	3/02/1993
Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification (CCD) / 1994	6/03/97
Signature de l'accord-cadre de coopération et d'assistance entre la Côte d'Ivoire et la FAO pour la lutte contre la désertification	14/08/12
Convention sur les Changements Climatiques, adoptée le 07 mai 1992 à New York.	14 novembre 1994
Protocole relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon).	10 avril 2007
Convention sur la Diversité Biologique, signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).	14 novembre 1994
Protocole sur la Prévention des Biotechnologies relatif à la Convention sur la Diversité Biologique, signée le 29 janvier 2000 à Cartagena	31 mai 2007
Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 03 mars 1973 à Washington.	25 août 1994.
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Sécheresse dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification en particulier en Afrique, adoptée le 17 juin 1994 à Paris.	02 mai 1997.

Convention relative à la Coopération en matière de Protection et de Mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre et du Protocole relatif à la Coopération en matière de lutte contre la Pollution en cas de situation critique, adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan (Côte d’Ivoire)	08 janvier 1982
Convention portant création de l’Autorité du Bassin du Niger, signée le 21 novembre 1980 à Farannah (Niger).	08 décembre 1981.
Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger, signée le 21 novembre 1980 à Farannah.	08 décembre 1981.
Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar.	25 août 1994.
Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée le 23 novembre 1972 à Paris Adhésion le 21 novembre 1977.	
Convention portant statut du Fleuve Volta et création de l’Autorité du Bassin de la Volta, signée le 19 janvier 2007 à Ouagadougou.	21 juillet 2009.
Charte de l’Eau du Bassin du Niger, signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger).	21 juillet 2009.

#### **Annexe 4 : Liste des rapports soumis**

- 1- Plan de travail budgétisé
- 2- Analyse SWOT du cadre juridique et institutionnel sur la gestion durable des terres
- 3- Plan national d’effet de levier
- 4- Rapport cibles et mesures en vue d’atteindre la NDT en Côte d’Ivoire
- 5- Rapport technique national de synthèse
- 6- Transformative project opportunities identification
- 7- Analyse des tendances et des facteurs de dégradation des terres
- 8- Note politique de haut niveau